

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 22 novembre 2018

43 Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibération en date du 21 septembre 2012. Des études fines ont été conduites, et ont mis en exergue les principaux enjeux du territoire creillois.

Sur la base de ce diagnostic, le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lors de la séance du 8 juin 2015. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le conseil municipal du 26 juin 2017.

Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois avec les partenaires, et les rencontres avec les citoyens, ainsi que le démontre le bilan qui en a été dressé lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2017.

Les objectifs de la mise en révision du PLU visaient à :

- > Refondre le projet d'aménagement et de développement durables, projet de la commune et cadre de référence pour l'ensemble de la Ville.

maintenant !

Un PADD très riche, nourri par les projets de la ville, a été élaboré et exprime une vision stratégique partagée du développement de la commune pour les 10 -15 années à venir. Les nouveaux plans de zonage et règlement ont été ajustés en conséquence.

- Réactualiser le document d'urbanisme en prenant en compte l'évolution des projets et des études, du code de l'urbanisme et du contexte socio-économique creillois

Des évolutions sociodémographiques de la Ville et des projections fines ont été réalisées. Les nouvelles études et les projets en cours ont été intégrés et ont alimenté le nouveau document d'urbanisme.

- Utiliser les outils opérationnels du PLU pour mettre en œuvre le programme d'action foncière et les projets de la ville.

Les dispositifs fonciers tels les emplacements réservés mis en place dans le cadre de la révision ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation vont permettre à la ville de poursuivre sa politique de renouvellement urbain notamment sur le cœur de ville élargi.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et communes limitrophes.

Il a également fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Les retours d'avis sont globalement favorables, ils sont assortis de réserves ou de recommandations pour certains (exceptés ceux de la chambre d'agriculture et de la chambre de commerce qui sont défavorables).

Une synthèse de ces avis et des réponses apportées par la ville a fait l'objet d'une présentation en commission d'urbanisme le 12 janvier 2018. Le rapport présentant les modalités de prise en compte de ces avis par la Ville a été annexé à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du 3 septembre 2018 au 8 octobre 2018, M. Leroy, commissaire- enquêteur désigné par le Tribunal administratif a tenu 5 permanences. 16 observations ont été notées sur le registre, ont également été annexés un courrier de l'agglomération Creil-Sud Oise et un compte-rendu de la commission urbanisme du 19 septembre 2018.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec 9 recommandations et sans réserve sur le PLU arrêté. Les pièces du plan local d'urbanisme sont donc complétées et rectifiées selon le rapport qui précise les modalités de prise en compte des avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire-enquêteur, et les pièces annexées.

Il vous est donc proposé d'approuver la révision du plan local d'urbanisme

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218043-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,
Vu la délibération en date du 8 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a pris acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et a arrêté le PLU,
Vu l'arrêté municipal n°2018-228 en date du 22 juin 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique,
Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 22 novembre 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et toutes les pièces composant le PLU seront transmises au Préfet de l'Oise. Le dossier de PLU, tel qu'approuvé par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2018

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

P/ Jean-Claude VILLEMAIN
Pour le Maire et par délégation

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18
et publication ou notification le 21/12/18
affiché le 19/12/18
CREIL, le 21/12/18

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

[Signature]
Francis LE PAPE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218043-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1962 sur l'accès aux documents administratifs.
Il peut être communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.
Cet acte est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.
Le Directeur de la Préfecture de la Région
François LE GUIL